

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA
PROGRAMMATION D'UN SPECTACLE**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122 - 22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026 ;

Considérant la volonté de la commune qu'une prestation de **Sur Mesures Productions, « Le Magicien d'Oz »**, soit réalisée le **dimanche 20 décembre 2026 à 16 h 30** dans le cadre de la programmation culturelle ;

Considérant que **Sur Mesures Productions** possède toutes les qualifications et compétences pour réaliser cette prestation ;

Considérant qu'il convient de signer une convention de prestation de service entre les parties ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : Sur Mesures Productions est chargée de réaliser la prestation « Le Magicien d'Oz » le dimanche 20 décembre 2026 à 16 h 30 au CSE, dans le cadre de la programmation Culturelle.

ARTICLE 2 : Une convention de prestation de service est conclue entre la Commune et Sur Mesures Productions afin de mettre en œuvre la prestation pour un coût de **5 900 € TTC**, hors frais de repas qui seront remboursés au tarif Syndéac en vigueur.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par
la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le **08 SEP. 2026**
L'adjoint délégué à la Ville Culturelle et la Vie Associative

Gilbert CHARLES



Fait à Wattrelos, le **08 SEP. 2026**
Pour extrait certifié conforme,
L'adjoint délégué à la Ville Culturelle
et la Vie Associative.

Gilbert CHARLES